

## Consultation officielle sur le PDC

Merci d'avoir participé à cette enquête. Afin de conserver une trace de vos réponses, nous vous invitons à imprimer cette page.

Vos réponses ont été enregistrées sous le n° DORA-062. Modifier

Vos réponses

1 sur 6 14/08/2017 17:20

Identificateur **DORA-062** 

Entité consultée Secrétariat du parti socialiste neuchâtelois

Avenue de la Gare 3, 2000 Neuchâtel Adresse postale

Adresse mail secretariat@psn.ch Personne de contact

Les modifications apportées au chapitre R -Relations extérieures: rayonner (pp.6-8) sont judicieuses

Les modifications apportées au chapitre E -

Economie: inciter (pp.9-11) sont judicieuses Les modifications apportées au chapitre A -

Accessibilité: relier (pp.12-14) sont judicieuses Les modifications apportées au chapitre U -

Espace urbain: valoriser (pp.15-18) sont

judicieuses

Les modifications apportées au chapitre S -Solidarité territoriale: renforcer (pp.18-21) sont judicieuses

Les principaux enjeux sur le plan régional sont correctement identifiés (p.25 et ss)

Remarques

Fiche R\_31: nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en œuvre de la loi cantonale sur le tourisme (LTour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) (principes 1-3)

Fiche R\_31: répartition des compétences (canton/communes) et les mandats liés

Fiche R\_35: prise en compte des intérêts de l'ISOS dans le cadre de la densification (principe 6: pesée des intérêts)

Remarques

Fiche E\_11: principes d'aménagement des pôles cantonaux et régionaux (typologie des pôles, densité minimale et mobilité) (principes 2-3 et

Fiche E\_12: principes de gestion des zones d'activités (densité-cible, justification du besoin, mobilité) (principes 1-5)

Fiche E\_13: principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4)

Yann Hulmann

Pas concerné

Plutôt en désaccord

Plutôt en désaccord

Plutôt en désaccord

Plutôt en accord

Pas concerné

Nous avons uniquement traité les fiches : E11, E12, E43, A12, U11, S12, S21, S29 et S39. La réponse est "pas concerné" lorsque l'objet n'a pas été traité.

Pas concerné

Pas concerné

Pas concerné

Nous n'avons pas traité ces fiches.

En désaccord

En désaccord

En désaccord

E11 Localiser les activités économiques: Tous les terrains proposés par la région semblent avoir été intégrés. La fiche présente les diverses visions régionales, mais la vision cantonale semble absente. De nombreux nouveaux sites économiques sont créés un peu partout dans le Canton. Le besoin est-il réellement avéré? Le Canton est très petit, peut-on parler de site d'importance régionale? Il faudrait parler de site d'importance locale. Le terrain situé à ""littoral est"" n'est pas disponible, les tractations avec les propriétaires ont-elles abouties? Si ce terrain est difficilement aménageable, doit-on le maintenir? Celui-ci est en concurrence avec les sites régionaux de Cornaux-Cressier. Un choix ne devrait-il pas être fait en fonction des accès, de la desserte et de la disponibilité. Le site de Cressier

Remarques

doit dépendre étroitement de la réalisation du RER. Ce site est difficilement joignable en TP. Le choix du site du Chillou doit uniquement être réservé à un certain type d'activités spécifiques, vu son emplacement proche de l'autoroute. Les pôles économiques doivent être plus denses. Les places de stationnement doivent être prévues en souterrain. Inclure une disposition sur les places de stationnement sur les sites d'activités économiques. La fiche ne parle pas des plans de mobilité, ce thème doit être repris dans la fiche. E12 Mettre en place le système de gesion des zones d'activités: Sans le système de gestion comment peut-on prévoir autant de pôle économique au niveau régional dans la fiche E11? Ne devrait-on pas partir

Fiche E\_21: nouvelles dispositions (principes et compétences) liées à la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (plans communaux des énergies)

Pas concerné

Fiche E\_25: principes d'aménagement liés à la valorisation et au développement de l'énergie hydraulique (principes 1-5)

Pas concerné

Fiche E\_30: promotion de l'utilisation des bois indigènes pour les constructions publiques (principe 3)

Pas concerné

Remarque

Les objectifs de la fiche sont clairs

En désaccord

Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés

En désaccord

La répartition des compétences canton/communes est judicieuse

En désaccord

Remarques

Cette fiche doit être renforcée à terme. Un rapport sur cette thématique doit être présenté au Grand conseil, afin que des mesures concrètes soient appliquées.

Fiche A\_12: vocation des différents aérodromes

En désaccord

Le but de la fiche doit être modifié, il s'agit plutôt d'"Examiner la faisabilité de développer l'aéroport d'importance régionale de La CdF., etc."" Le développement de cet infrastructure doit être étudié. Les contraintes environnementales doivent être connues et le projet doit avancer avant de pouvoir affirmer le développement de cette installation. Celle-ci doit offrir prioritairement des vols d'affaire. Le Canton de Neuchâtel a-t-il réellement besoin d'offrir des vols charters? Les accès à La CdF vont être améliorés par le rail et les routes, doit-on améliorer l'accès par avion? Cette fiche doit faire l'objet d'une consultation

Remarques

Fiches A\_21-23: modifications apportées aux principes d'aménagement et à la répartition des compétences liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030

Pas concerné

publique spécifique.

Fiches A\_24-25/27: modifications apportées aux principes d'aménagement liés à la promotion des pôles d'intermodalité et de la mobilité douce

Pas concerné

Remarques

Fiches A\_31-32: modifications apportées aux principes liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030 et à la révision de la LRVP, ainsi qu'au FORTA et au projet d'agglomération RUN3: adaptation du réseau routier national (H10/H20)

Pas concerné

3 sur 6 14/08/2017 17:20

et cantonal (H10 Peseux/H18)

Remarques

Consultation officielle sur le PDC

Les objectifs de la fiche sont clairs

Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés (pôles de logements, densité minimale, qualité)

La répartition des compétences canton/communes est judicieuse

Plutôt en désaccord

Plutôt en désaccord

En désaccord

U11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable Cette fiche est très technique et les phrases sont trop longues. Simplifier les phrases. Le tableau n'est pas compréhensible : la deuxième ligne indique ""Expansion/ réduction/différé pour 2040"", s'agit-il des besoins à créer ou à réduire pour 2030? Point 3, c) Simplifier le texte : En cas de réduction de la zone à bâtir, les surfaces à déclasser/dézoner en priorité sont : - les surfaces hors qualité de desserte, etc. Point 3, d) Ajouter: Les limites paysagères sont reportées dans les PAL. Point 9. Expliquer ce qu'est le taux d'utilisation cantonal dans le texte sous "Dossier, problématique et enjeux" et simplifier l'explication. Conclusion: le Canton doit coordonner les plans directeurs régionaux (PDR) pour obtenir un espace et une vision. Chaque PDR est détaché des autres régions. Les régions doivent dialoguer entre elles et avoir un projet de territoire cantonal et non régional. Le Plan directeur cantonal présente les velléités de chaque région. Il devrait présenter la volonté cantonale et non pas se faire le porteparole des régions.

Remarques

Fiche U\_11: principes de dimensionnement de la zone à bâtir, (principes 1-2) de localisation (principe 3) et des modalités de coordination entre autorités et instruments (principes 4-10)

Fiche U\_11: compétences dans la mise en œuvre des pôles (mandat 4)

Fiche U\_13: principes de concentration du développement dans les pôles de gare et pôles mixtes proches des transports publics (principes 1-2); objectifs de densité (principe 4)

Fiche U\_14: principes de favoriser les quartiers durables et la mixité sociale par l'intérmédiaire d'un bonus d'utilisation du sol de 20% (principe

Fiche U 14: soutien à la politique du logement et à la planification médico-sociale (principes 4 et 6)

Fiche U\_15: définition des friches, densité minimale, politique foncière publique (principes 1-3 et 5)

Fiches U\_11-15: les pôles de gares, pôles mixtes, pôles de logements et friches constituent des secteurs stratégiques pour la mobilisation foncière

Remarques

Fiche U\_22: répartition des compétences canton/communes

Fiche U 27: reformulation des principes d'aménagement selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)

Remarques

Mandat M1 (pôles administratifs cantonaux) et M3 Pas concerné (étude sur les sites d'implantation hospitaliers)

Plutôt en désaccord

Plutôt en désaccord

Pas concerné

4 sur 6 14/08/2017 17:20 Remarques

Les objectifs de la fiche sont clairs

Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés

En désaccord En désaccord

La répartition des compétences canton/communes

est judicieuse

En désaccord

Remarques

La fiche doit traiter des appartements pour: les jeunes (étudiants), les personnes âgées et les familles ou personnes à faible revenu.

Gens du voyage: création d'une aire de passage

réservée à la minorité nationale

Pas concerné

Remarques

Surfaces d'assolement (SDA): liste des intérêts cantonaux prépondérants soumis ou non à la compensation

Pas concerné

Remarques

L'office fédéral de l'agriculture devrait également apparaître dans les instances concernées. Point 1, lettre c): L'article 30 OAT indique précisément que l'emprise n'est plus possible, sauf en cas d'intérêt cantonal et une utilisation optimale du sol. Par conséquent, à part pour les projets cités en lettre b) plus aucune emprise sur les SDA ne devrait être acceptée.

Les objectifs de la fiche sont clairs

Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés

La répartition des compétences canton/communes

est judicieuse

Plutôt en accord

Plutôt en accord

Plutôt en accord

Remarques

Jusqu'à quand les communes doivent-elles réglées leurs situations? Ceci est indépendant de la révision du PAL.

Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs denséments bâtis

(principes 1-6)

Remarques

Pas concerné

Les objectifs de la fiche sont clairs

Les principes d'aménagement et de coordination

sont appropriés

Plutôt en accord

Plutôt en accord

La répartition des compétences canton/communes

est judicieuse

Plutôt en accord

Remarques

La loi sur les forêts est déjà très restrictive, cette fiche n'apporte rien de plus que la loi.

Le contenu de la carte de synthèse est clair

En désaccord

Remarques

Celle-ci est illisible sur les écrans. Le chargement de la carte est trop trop lent. Impossible d'avoir une lecture efficace de la carte à l'écran. Il faudrait trouver une solution du genre "google map".

Vous estimez être bien informés des enjeux stratégiques et des orientations fixées par le Conseil d'Etat pour le canton en matière de développement territorial (projet de territoire) et de mise en œuvre des objectifs de la LAT révisée

Pas concerné

La pesée des intérêts entre les différentes activités à incidence spatiale est judicieuse et équilibrée

Pas concerné

Les principes du développement durable sont correctement pris en compte dans le plan

Pas concerné

directeur cantonal

Remarques

5 sur 6 14/08/2017 17:20 Remarques éventuelles sur d'autres fiches mises à jour / statu quo

Eventuelles autres remarques sur le plan

directeur cantonal

Propositions et suggestions

Code de modification

DATE\_SAISIE 11/07/2017 20:52:20
DATE\_ENREG 11/07/2017 20:58:41
DATE\_MODIF 14/08/2017 17:19:57

TEMPS\_SAISIE 3567

ORIGINE\_SAISIE Direct

LANG\_SAISIE FR

APPAREIL\_SAISIE PC

PROGRESSION Terminé

CLE

Powered by Sphinx

6 sur 6